

 THOMSON REUTERS®

# Connexion

Été 2023



[thomsonreuters.ca/fr/dtpro](https://thomsonreuters.ca/fr/dtpro)

# Mot de la rédactrice en chef

Les changements climatiques ont eu une incidence sur la fréquence, la durée et l'intensité des événements météorologiques et climatiques extrêmes d'un océan à l'autre. Le mois de juin nous a apporté des températures supérieures à la normale dans le nord des Prairies, dans le nord de l'Ontario et dans le nord du Québec. De nombreuses régions du pays subissent les effets dévastateurs des feux de forêt, principalement en raison des températures plus élevées et de la sécheresse saisonnière. Alors que nous nous préparons pour un été aux températures plus élevées que la normale partout au pays, prenons un moment pour prendre du recul et passer en revue l'édition estivale de la Connexion.

Cette édition vous présente les points saillants de la version du planificateur DT Max 2023 de cette année, ainsi que les changements fiscaux connus et les formulaires disponibles. Pour une couverture plus approfondie de tous les changements, assurez-vous de lire la section « Quoi de neuf » pour la version 26.30 dans notre base de référence en ligne.

Nous avons apporté quelques changements à cette version à la suite des suggestions de nos clients. Recherchez ce symbole 

Dans le cadre de cette parution de la Connexion, nous vous présentons le profil de René Jodoïn, fiscaliste et président de JFMV Inc. Il s'est fait une spécialité de ce qui est généralement perçu comme un fardeau par la majorité des autres cabinets. Toute l'organisation de la saison d'impôt fait partie de l'infrastructure qu'il a mise en place au cours des deux dernières années.

Cet automne, la conférence Synergie Canada sera virtuelle. Vous pourrez ainsi y accéder en ligne, où que vous soyez. Vous pourrez participer à des ateliers, vous renseigner sur les prochaines mises à jour de produits, entendre des conférenciers experts, y compris l'ARC, et interagir avec le personnel. Synergie Canada aura lieu le 15 novembre. Pour en savoir plus, visitez le site [thomsonreuters.ca/synergie](https://thomsonreuters.ca/synergie).

N'oubliez pas de nous faire part de vos commentaires sur cette Connexion ainsi que de vos idées pour les prochaines éditions. J'aimerais prendre un moment pour remercier mes collègues de leur collaboration dans cette édition de la Connexion. Je tiens également à remercier M. Jodoïn d'avoir pris le temps, malgré son horaire chargé, de m'accorder une entrevue. Au nom de toute l'équipe de Thomson Reuters, je vous souhaite de passer un bel été en toute sécurité.

Ida Celli  
Rédactrice en chef, Connexion  
[ida.celli@thomsonreuters.com](mailto:ida.celli@thomsonreuters.com)

## Quoi de neuf pour T1 ?

### NOUVEAU POUR L'ANNÉE D'IMPOSITION 2023 DANS PRÉREMPLIR MA DÉCLARATION

Les nouveaux éléments suivants pourront être téléchargés du service Préremplir ma déclaration de l'ARC vers DT Max :

- Compte d'épargne libre d'impôt pour l'achat d'une première propriété (CELIAPP), nouveau feuillet
- Indicateur de dette des Prestations canadiennes d'urgence
- Indicateur de choix de correspondance (électronique ou papier)
- Indicateur de chèques non-encaissés

### UN NOUVEAU DIAGNOSTIC A ÉTÉ AJOUTÉ - RAPPORT DE PRÉVENTION D'ERREURS

T845 Règle sur les reventes précipitées de biens immobiliers résidentiels

#### AVERTISSEMENT

Vous avez une disposition d'un « bien immeuble, bien amortissable et autre bien » ou d'un « bien à usage personnel » qui a été détenu pendant moins de 12 mois. À compter de l'année d'imposition 2023, les profits résultant de la disposition d'un bien immeuble (y compris un bien locatif) qui a été détenu pendant moins de 12 mois sont considérés comme un revenu d'entreprise.

Le bien à revente précipitée est réputé faire partie de l'inventaire de l'entreprise du contribuable. Le bien à revente précipitée est réputé ne pas être une immobilisation du contribuable. Étant donné que le bien est réputé être un inventaire et non une immobilisation, l'exemption pour résidence principale ne s'applique pas à ces dispositions.

Il existe des exceptions à cette règle :

- Décès : disposition due au décès du contribuable ou d'une personne liée, ou en prévision de ce décès.
- Ajout au ménage : disposition due à, ou en prévision de, l'ajout d'une personne liée au ménage du contribuable ou de l'ajout du contribuable au ménage d'une personne liée.
- Séparation : disposition due à la rupture d'un mariage ou d'une union de fait, lorsque le contribuable vit séparé de son époux ou de son conjoint de fait en raison de la rupture de leur relation pendant une période d'au moins 90 jours.
- Sécurité personnelle : disposition due à une menace pour la sécurité personnelle du contribuable ou d'une personne liée, telle qu'une menace de violence domestique.
- Invalidité ou maladie : disposition due au fait que le contribuable ou une personne liée souffre d'une invalidité ou d'une maladie grave.
- Changement d'emploi : une disposition pour le contribuable ou son époux ou conjoint de fait pour travailler dans un nouveau lieu ou en raison d'une cessation involontaire d'emploi. Dans le cas d'un travail dans un nouveau lieu, la nouvelle résidence du contribuable doit être plus proche d'au moins 40 kilomètres du nouveau lieu de travail (réinstallation admissible).

- La cessation involontaire de l'emploi du contribuable ou de son époux ou conjoint de fait.

- Insolvabilité : disposition pour cause d'insolvabilité ou pour éviter l'insolvabilité.

- Disposition involontaire : disposition contre la volonté de quelqu'un.

Cette règle ne s'applique pas à une perte en capital sur un bien à revente précipitée. Vous ne pouvez pas non plus créer une perte d'entreprise par une perte d'inventaire sur un bien à revente précipitée.

Si vous êtes touché par les nouvelles règles, veuillez consigner la disposition dans le groupe **Affaires** comme un revenu d'entreprise.

## NOUVEAUX FORMULAIRES - FORMULAIRES MAISON

TED - Notes et diagnostics

Afin de faciliter l'admissibilité à la TED, toutes les notes et diagnostics relatifs à la TED ont été déplacés du formulaire maison Notes et diagnostics vers un nouveau formulaire TED - Notes et diagnostics.

## PLAFONDS DE DÉDUCTION DES FRAIS D'AUTOMOBILE ET TAUX DES AVANTAGES RELATIFS À L'UTILISATION D'UNE AUTOMOBILE POUR LES ENTREPRISES APPLICABLES EN 2023

Le 16 décembre 2022, le ministère des Finances Canada a annoncé les plafonds de déduction des frais d'automobile et les taux prescrits des avantages relatifs aux frais d'utilisation d'un véhicule automobile aux fins de l'impôt sur le revenu qui s'appliqueront en 2023.

Les modifications suivantes des plafonds et des taux entreront en vigueur à compter du 1er janvier 2023 :

- Le plafond de la valeur amortissable aux fins de la déduction pour amortissement (DPA) pour les véhicules de tourisme de la catégorie 10.1 sera augmenté de 34 000 \$ à 36 000 \$ (avant impôt), en ce qui a trait aux véhicules (neufs et usagés) acquis le 1er janvier 2023 ou après cette date.

- Le plafond de la valeur amortissable aux fins de la DPA pour les voitures de tourisme zéro émission de la catégorie 54 passera de 59 000 \$ à 61 000 \$ (avant impôt), en ce qui a trait aux véhicules (neufs et usagés) acquis le 1er janvier 2023 ou après cette date.

- Le plafond de déductibilité des frais de location d'un véhicule automobile passera de 900 \$ à 950 \$ par mois (avant impôt) pour les nouveaux contrats de location.

- Dans les provinces, le plafond de déduction des allocations exonérées d'impôt versées par les employeurs aux employés qui utilisent leur véhicule personnel pour le travail sera augmenté de 7 sous pour passer à 68 sous le kilomètre pour la première tranche de 5 000 kilomètres parcourus, et à 62 sous par kilomètre supplémentaire. Dans les territoires, le plafond sera lui aussi augmenté de 7 sous, pour passer à 72 sous le kilomètre pour la première tranche de 5 000 kilomètres parcourus, et à 66 sous par kilomètre supplémentaire.

- Le taux général prescrit servant à déterminer la valeur de l'avantage imposable qu'un employé reçoit au titre de la partie personnelle des frais de fonctionnement d'une automobile payés par l'employeur sera augmenté de 4 sous pour passer à 33 sous le kilomètre. Pour les personnes dont l'emploi principal consiste à vendre ou à louer des automobiles, le taux prescrit sera augmenté de 4 sous pour être porté à 30 sous le kilomètre.

- Le plafond de déductibilité des frais d'intérêt payés pour les nouveaux prêts automobiles de 300 \$ par mois restera le même pour 2023.

## Quoi de neuf pour la T2 ?

### T2 DÉCLARATION DE REVENUS DES SOCIÉTÉS (ANNEXE 200) : NUMÉRO DU REPRÉSENTANT PROFESSIONNEL

À la page 9, une nouvelle ligne 925 a été ajoutée concernant l'identifiant de représentant du préparateur de déclarations (ID Rep). Cette information peut être saisie en accédant au menu Préférences > onglet Identification > Numéros d'identification. Saisissez une valeur de 7 caractères alphanumériques pour l'ID Rep fédéral. Si aucun numéro d'identification n'a été saisi, aucune donnée ne sera inscrite à la ligne 925 de l'annexe 200.

Le numéro du représentant sera également transmis électroniquement avec les formulaires T106, T1134 et T1135.

### ANNEXE 13 ATI : INCITATIF À LA PASSATION EN CHARGES IMMÉDIATE

Le formulaire a été mis à jour par la TRA de l'Alberta afin de refléter l'incitatif à la passation en charges immédiate, tel qu'annoncé pour la première fois dans le budget fédéral de 2021.

Si une personne ou une société de personnes admissible (PSPA) est une société privée sous contrôle canadien, un bien peut être considéré comme un bien relatif à la passation en charges immédiate désigné (BPCID) si, entre autres conditions, il est acquis après le 18 avril 2021. La partie suivante a été modifiée :

La ligne suivante a été ajoutée :

- Ligne 125 pour le plafond de passation en charges immédiate attribué à la société tel que déclaré à la ligne 125 de l'annexe 8 fédérale.

Les colonnes suivantes ont été ajoutées :

- Colonne 4 (ligne 39) pour le coût des acquisitions qui sont des BPCID;
- Colonne 9 (ligne 41) pour le produit de la disposition des BPCID;
- Colonne 11 (ligne 43) pour la FNACC de la BPCID;
- Colonne 12 (ligne 45) pour la passation en charges immédiate;
- Colonne 13 pour le coût d'acquisition du reste de la catégorie;
- Colonne 15 pour le reste de la FNACC.

# WALL ST

## RÉUSSIR, UNE AFFAIRE D'ÉQUIPE

René Jodoin & Isabelle Croteau - JFMV Inc.

A man and a woman are standing in front of a large sign that reads 'WALL ST'. The man is on the left, wearing a dark suit, white shirt, and patterned tie, with his arms crossed. The woman is on the right, wearing a black and white patterned dress and glasses, smiling. The background is a blurred cityscape.

« Nous avons fait notre spécialité de ce qui est généralement perçu comme un fardeau par la majorité des autres cabinets. Chez nous, les CPA ne font pas d'heures supplémentaires reliées à la saison des impôts particuliers. Le travail technique est fait par des techniciens, la préparation des déclarations est faite par des préparateurs et les CPA ne font que du travail de CPA. Toute l'organisation de la saison des impôts fait d'ailleurs partie de toute l'infrastructure que nous avons mise en place ces dernières années. »

---

Originaire de Montréal, René Jodoin, fiscaliste et président de JFMV Inc., a grandi dans une famille de classe moyenne. Outre sa passion pour les chiffres, il s'intéresse à l'aménagement paysager, à la décoration d'intérieur et au nautisme.

---

Sa passion pour l'économie, les marchés financiers et son expérience à titre de bénévole à la clinique d'impôt du cégep de Rosemont lui ont ouvert la voie vers la fiscalité. En plus d'offrir son aide à une clientèle aux revenus modestes, il prenait en main les clients avec des déclarations plus complexes comme les travailleurs autonomes. Le défi de trouver le meilleur remboursement d'impôt disponible ou de réduire le montant dû lui procure une grande satisfaction.

Motivé par le désir d'être millionnaire à l'âge de 25 ans (ce qui ne fut pas le cas) et d'être son propre patron, René Jodoin a créé son propre cabinet en 1984. Il a développé son activité à partir de son bureau à domicile, passant de 25 déclarations de revenus durant sa première année à 3 000 déclarations onze années plus tard avant de s'installer dans un local commercial.

Aujourd'hui, JFMV Inc. propose toute une gamme de services, allant de la certification à la tenue de livres, en passant par la consultation fiscale, la planification successorale, l'impôt des particuliers, les fiducies ainsi que leurs déclarations de revenus, la liquidation de successions, de même que l'évaluation, l'achat et la vente d'entreprises.

« J'éprouve une grande fierté à obtenir des remboursements ou à diminuer les soldes d'impôts des clients; c'est vraiment valorisant. »

Sans hésitation, René Jodoin déclare que la plus grande force de son entreprise vient de ses ressources humaines. La direction a toujours privilégié une atmosphère où règne l'inclusivité, dans le respect de tous et de toutes. Cherchant la contribution de tous ses employés dans un esprit d'ouverture, son équipe est diversifiée tant sur le plan culturel, religieux, ethnique que des genres. L'équipe est multidisciplinaire et les membres du personnel se complètent grâce à leurs connaissances diverses, acquises dans des domaines diversifiés.

L'entreprise se spécialise dans les déclarations de revenus des particuliers, des successions ainsi que des fiducies. Le cabinet possède une structure très élaborée; de la réception des documents jusqu'à la remise des déclarations par l'entremise de conseillers ou par le biais de son portail Web sécurisé. L'équipe comporte également des préparateurs, des vérificateurs et du personnel d'assemblage.

Même avant la pandémie, le cabinet évoluait déjà dans un environnement de travail « sans papier » et infonuagique (Cloud). Les employés faisaient déjà du télétravail avant que cela ne devienne la tendance.

Depuis 2020, plusieurs autres technologies ont été adoptées afin d'optimiser les opérations, notamment la téléphonie IP, les communications électroniques avec les clients par courriel et messages SMS (solutions plus économiques, rapides et écologiques), et l'entreprise a instauré son portail client Web sécurisé. Ce dernier leur permet l'échange de documents avec les clients, la signature électronique de documents ainsi que la facturation et la perception des paiements. Désormais, les clients peuvent faire affaire avec JFMV Inc. sans jamais quitter le confort de leur foyer.

L'utilisation de DT Max et de DT Gestion a permis au cabinet de produire l'an dernier 6 500 déclarations des particuliers, 650 déclarations des sociétés et environ 200 déclarations des fiducies.

M. Jodoin apprécie la convivialité de la base de données de DT Max, celle-ci lui permettant d'extraire des listes de clients en format Excel selon des paramètres de son choix, ce qui facilite la programmation des logiciels de communication courriel et SMS. Le logiciel lui permet un accès facile aux données des années antérieures des clients sans avoir à changer de programme. Cela permet de travailler sur la déclaration de l'année courante tout en ayant à l'œil celle de l'année précédente et en minimisant les probabilités d'erreurs. Il note que les diagnostics de DT Max sont toujours pertinents et indispensables.

L'ajout de DT Gestion en 2014 a grandement facilité le processus. Chaque projet de client est compartimenté en tâches et chacune des tâches est assignée à un employé et se voit attribuer une banque de temps, ce qui élimine les pertes de temps ou le temps travaillé et non facturé. Chaque employé travaille avec un tableau de bord personnalisé, connaît ses échéanciers et sait ce qui est attendu de lui. La direction est au courant de l'état de tous les travaux en cours et peut réagir rapidement et efficacement au besoin afin de satisfaire aux attentes des clients. Tous ces avantages se traduisent au bout du compte par une augmentation du niveau de satisfaction des clients et une plus grande efficacité opérationnelle pour JFMV Inc.

Que réserve l'avenir à JFMV ? Pour M. Jodoin, l'objectif est de continuer à croître, en offrant davantage de services et en diversifiant les ressources et l'expertise, que ce soit par l'acquisition ou la fusion d'autres cabinets ou par l'embauche de nouveaux CPA ambitieux.

« Cela fera bientôt 40 ans que nous faisons affaire et notre expertise couvre de nombreux secteurs d'activité. C'est un environnement de coopération plutôt que de compétition. Lorsque tous gagnent, nous gagnons tous. »

## SOCIÉTÉS INACTIVES DU QUÉBEC

Comme demandé par Revenu Québec, nous affichons maintenant le code SCIAN sur le CO-17 (ligne 32) et sur le CO-17.SP (ligne 32) lorsqu'une société est inactive.

Cette information est demandée, que la déclaration soit produite sur papier ou par voie électronique.

## RAPPEL DE REVENU QUÉBEC : IRRÉGULARITÉS APPARAISSANT SUR LES DÉCLARATIONS PAPIER REÇUES PAR RQ

Revenu Québec nous a demandé de rappeler aux préparateurs de déclarations ce qui suit concernant les déclarations de revenus sur papier. Lorsque les documents envoyés par la poste à Revenu Québec ne respectent pas les directives d'impression mentionnées dans le document IN-417.A, cela entraîne un surcroît de travail au milieu opérationnel ainsi que des retards dans le traitement du dossier fiscal.

Pour cette raison, nous désirons rappeler aux utilisateurs la section 3.1.2 du guide IN-417.A :

### 3.1.2 IMPRESSION

L'impression des formulaires COR-17.U et MR-69 doit être faite sur un document distinct, c'est-à-dire qu'aucun autre formulaire ne peut être imprimé sur la même feuille que celle sur laquelle est imprimé l'un de ces formulaires. Par exemple, le formulaire MR-69 peut être imprimé recto verso ou imprimé seulement au recto d'une feuille, mais, dans ce dernier cas, aucun autre formulaire ne peut être imprimé au verso.

Les formulaires COR-17.W, COR-17.X, COR-17.Y et COR-17.Z peuvent être imprimés au recto et au verso d'une même feuille. Par exemple, la dernière page du formulaire COR-17.W et la première page du formulaire COR-17.X peuvent être imprimées respectivement au recto et au verso d'une feuille, et la deuxième page du formulaire COR-17.X et le formulaire COR-17.Y peuvent être imprimés au recto et au verso d'une deuxième feuille.

L'impression des autres documents peut aussi être faite en recto verso, mais pas sur la même feuille que celle sur laquelle est imprimé l'un des formulaires mentionnés aux deux paragraphes précédents.

## Quoi de neuf pour T3 ?

### ● RÉPARTITION DU REVENU DES DISPOSITIONS RÉPUTÉES

Une fois qu'il a été établi que la fiducie peut répartir ou attribuer ses dispositions réputées, un nouveau mot-clé, **Attrib-Rev-Rep**, a été ajouté pour permettre à l'utilisateur d'identifier le type de disposition réputée à répartir entre les bénéficiaires.

## Sur le radar

### Mise à jour fiscale CQFF (virtuelle)

22 & 23 novembre 2023  
6 & 7 décembre 2023

### Mise à jour fiscale CQFF (en présence)

7 novembre 2023 – Laval  
9 novembre 2023 – La Prairie  
20 novembre 2023 – Québec

### Conférence SYNERGIE Canada (virtuelle)

Mercredi 15 novembre 2023

### ● T3QDT - CHOIX DU REPRÉSENTANT LÉGAL DU BÉNÉFICIAIRE

Le nouveau mot-clé **Nom-Legal-Rep.qdt** a été ajouté au groupe Bénéficiaire pour tout **bénéficiaire** exerçant un choix qui requiert la signature du représentant légal sur le formulaire fédéral T3QDT.

### NOUVEAU FORMULAIRES MAISON - INDICATEURS DE MÉMOS - FÉDÉRAL (TED)

Pour produire par voie électronique la déclaration T3 des fiducies, il est nécessaire de fournir des renseignements spécifiques qui ne peuvent pas être déterminés à partir de la déclaration elle-même. Ce nouveau formulaire permettra de saisir tous les renseignements nécessaires concernant certains choix, conventions et renonciations.

Les renseignements figurant sur ce formulaire ne seront utilisés qu'aux fins de la TED et n'auront aucune incidence sur les modifications apportées à la déclaration T3 des fiducies. Ils ne constituent pas non plus un choix. Il sert simplement à informer l'ARC qu'un choix, une lettre ou une note contenant les renseignements requis sera soumis sur papier ou par l'entremise du service Soumettre des documents en ligne.

**Un bon nombre d'entre vous ont communiqué avec nous pour nous poser des questions sur le renouvellement pour la saison à venir.**

**Nous avons les réponses.**

**Veillez communiquer avec l'équipe du Service à la clientèle au 1-800-663-7829 (option 3).**

**Nous serons heureux de vous aider à vous préparer pour la saison des impôts 2023.**

COMMENT FAIRE CROÎTRE VOTRE CABINET COMPTABLE

## DT Gestion-Conseil

Développez votre cabinet tout en aidant vos clients encore plus efficacement.

DT Gestion-Conseil offre des solutions éprouvées en matière de méthodologie, d'orientation et de contenu dont les cabinets comptables ont besoin pour élaborer et mettre en œuvre une approche de services-conseils pour mobiliser leurs clients.

### Pour les cabinets comptables, la mise en œuvre de DT Gestion-Conseil signifie :

- Confiance dans la communication de la valeur de vos services
- Une croissance financière importante attribuable au fait d'être payé pour votre juste valeur
- Des relations plus significatives avec vos clients avec un lien de confiance durable
- Il n'est plus question de donner des services gratuitement ou de les sous-évaluer
- Contrôle de la direction à prendre pour le futur de votre cabinet
- Un travail plus enrichissant pour vous et votre personnel

### Les cabinets du programme DT Gestion-Conseil ont obtenu les résultats suivants

**150 %**

augmentation de la facturation mensuelle des clients actuels

**200 %**

augmentation de la facturation des nouveaux clients

**2-3 mois**

après le début de la mise en œuvre, DT Gestion-Conseil s'autofinance

### Prêt à débiter la conversation ?

**1 866 653-8629**

[thomsonreuters.ca/dtgestionconseil](http://thomsonreuters.ca/dtgestionconseil)

# SYNERGIE CANADA CONFÉRENCE VIRTUELLE

Le mercredi 15 novembre 2023

Conférence des utilisateurs de Thomson Reuters pour  
les professionnels de la fiscalité et de la comptabilité

## INSCRIVEZ-VOUS DÈS MAINTENANT !

Nous sommes heureux d'annoncer que SYNERGIE Canada 2023 se tiendra virtuellement le mercredi 15 novembre 2023, ce qui permettra à un plus grand nombre de cabinets de participer.

Une occasion unique de :

**Obtenir les nouveautés sur les produits**

**Écouter les conférenciers experts**

**Participer à une période de questions en direct**

**Participer à plusieurs ateliers**

**Obtenir des unités de formation continue (UFC)**

Les séances des ateliers seront enregistrées et fournies aux utilisateurs inscrits après la conférence.

Rabais pour inscription anticipée disponible jusqu'au 13 septembre 2023

**INSCRIVEZ-VOUS À**  
[thomsonreuters.ca/synergie](https://thomsonreuters.ca/synergie)